



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 février 1997

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 17 Février 1997

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 3 Mars 1997

**Compromis de vente avec une enseigne commerciale pour
l'acquisition d'un terrain dans l'Espace Mendès France**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD,
M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE,
M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON, M. Jean-Robert BEJUGE,
M. Gilles FRAPPIER, Mme Françoise GAILLARD, M. Jacques LAMARQUE

Conseillers :

M. Christian RIBBE, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU,
M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, M. Michel GENDREAU,
Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY,
M. Gérard NEBAS, M. Patrick ARNAUD, Mme Patricia LUCAS,
Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT,
Mme Christiane FASILLEAU, M. Pierre STEVENET, M. Pierre GUERIT,
Mme Janine LUCAS, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE,
M. Frédéric ROUILLE, M. Claude VITELLINI, M. Michel RIVALLIN,
Mme Catherine REYSSAT, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Guy-Marie GUERET

Secrétaire de séance : Guy-Marie GUERET

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Jeanine BIMES donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.
Mme Geneviève RIZZI donne pouvoir à M. Claude PAGES.
M. Hervé LAMPIN donne pouvoir à M. Jean PILLET.
Mme Ségolène ROYAL donne pouvoir à Mme Françoise GAILLARD.

Excusées :

Conseillers :

Mme Annie COUTUREAU, Mme Christiane ROUSSELLE

Monsieur Jacques LAMARQUE, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

Je vous informe que la société TARTAN'PIONE souhaite acquérir une parcelle de terrain de 4.200 m² environ rue Colbert dans l'Espace Mendès France, face à Michelin, afin d'y développer son activité commerciale. Cette société emploie 5 personnes sur Niort et prévoit de créer 2 emplois supplémentaires.

Cette implantation suppose l'obtention de l'autorisation d'urbanisme. Or, en application des derniers textes en vigueur (Loi du 5 Juillet 1996 / Décret du 26 Novembre 1996), le dossier présenté en Commission Départementale d'Equipement Commercial (C.D.E.C.) doit comporter, à défaut d'un titre de propriété, une promesse de vente.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- promettre de céder à la société TARTAN'PIONE une parcelle de 4.200 m² environ située rue Colbert à Mendès France ;
- fixer le prix de vente à 40 F HT le m² auquel il convient d'ajouter la TVA sur les terrains à bâtir en vigueur à la signature de l'acte authentique, étant précisé que les frais de géomètre, de notaire et de raccordement aux réseaux divers seront à la charge de l'acquéreur ;
- fixer l'acompte afférent à cette promesse de vente à 10 % du prix de vente HT, soit 16.800 F ;
Le versement de l'acompte interviendra à la signature de la promesse de vente.
Le solde du prix sera payé comptant à la signature de l'acte authentique et dans un délai de 1 AN à compter du jour de la signature de la promesse de vente.
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la promesse de vente entre la Ville de Niort et la société TARTAN'PIONE ou toute autre société qu'elle désignera pour réaliser cette opération ;
- imputer la recette correspondante à la sous-fonction 909 9080 compte 2113.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Pour le Maire de Niort
Bernard BELLEC
L'Adjoint Délégué

Jacques LAMARQUE